

# RÈGLEMENT TROC ET PUCES DU 30 mars 2025

## STIREN Arts et Mouvements

1. Cette manifestation s'adresse aux professionnels, aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations régies par la loi 1901.
2. Ils seront réputés exposants lorsque le bulletin d'inscription, daté, signé et accompagné du règlement sera parvenu à l'organisateur. Il est impératif de préciser la nature des objets (ex : jouets, vêtements, bibelots ..... ).
3. Pour les particuliers, seule la vente d'objets personnels et usagés est autorisée. Les objets acquis pour la revente sont interdits.
4. Aucun particulier ne peut participer à plus de 2 ventes par an.
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation. Pour des raisons de sécurité, il pourra arrêter les inscriptions à tout moment.
6. Il ne sera fait aucun remboursement en cas de désistement dans les 15 jours avant la manifestation.
7. Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, en cas de vol ou autres préjudices, l'organisateur ne pourra être tenu responsable.
8. Les exposants s'engagent à être prêts à recevoir le public dès 8h30 et ne pas remballer avant 17h30.
9. Les tables sont prêtées aux exposants qui seront responsables des éventuelles dégradations. Les dommages seront payables sur le champ. De plus, chacun devra laisser son emplacement propre.
10. Il est possible d'installer la marchandise la veille à partir de 17H jusqu'à 18h30 ou le dimanche matin à partir de 7h.
11. Les emplacements sont attribués en fonction des disponibilités du site. Ils sont susceptibles d'être modifiés et ne sont attribués de façon définitive que la veille de la manifestation.
12. Les supports spécifiques (portant, étagères...) et objets encombrants ne sont tolérés que dans la mesure où le nombre de mètres nécessaires à leur installation a été payé avec le bulletin d'inscription.
13. Les emplacements non occupés à 9h seront déclarés vacants et réattribués en cas de demande.
14. Toute demande incomplète sera refusée.
15. Les exposants devront se soumettre aux règles sanitaires en vigueur à la date de la manifestation.

LES EMPLACEMENTS SERONT ATTRIBUÉS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE D'INSCRIPTION

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE